



FIED - Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance

STATUTS (2010)

ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association de la loi 1901 ci-après dénommée FIED - FEDERATION INTERUNIVERSITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE.

œ œ

ARTICLE 2

L'objet de l'association est :

- de promouvoir les formations ouvertes, à distance et sur mesure des institutions d'enseignement supérieur,
- de développer la coopération entre les institutions d'enseignement supérieur adhérant à l'objet ci-dessus.

œ œ

ARTICLE 3

Missions de l'association :

- les contacts bilatéraux et multilatéraux entre les institutions et les partenaires, les formations ouvertes, à distance et sur mesure,
- le développement en commun de cours et modules de formation et l'échange de documentation pédagogique,
- la valorisation des recherches en matière de FOAD et nouveaux apprentissages,
- la promotion des nouvelles technologies et l'utilisation des outils de coopération existants et à venir.

œ œ

ARTICLE 4

La qualité de membre de l'association est reconnue aux établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers qui le demanderont.

La qualité de membre de l'association peut être également reconnue, sur décision de l'assemblée, à des personnes morales publiques ou privées qui peuvent contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

œ œ

ARTICLE 5

L'association est gérée par deux organes : l'assemblée générale et le conseil.

Le Ministère chargé de l'enseignement supérieur est représenté au sein des organes de l'association par un observateur qu'il désigne.

ARTICLE 6

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle tient une réunion annuelle à la diligence de son président. Celui-ci peut provoquer des réunions extraordinaires ; elles sont de droit à la demande de la majorité des membres de l'assemblée générale.

☞ ☞

ARTICLE 7

Les membres absents à une assemblée générale peuvent être représentés. Un membre présent peut représenter au maximum deux membres absents.

☞ ☞

ARTICLE 8

L'assemblée générale en sa session statutaire élit les membres du conseil, établit les cotisations, entend le rapport moral et le rapport financier présentés par le président, donne quitus au conseil de sa gestion, vote le budget prévisionnel, examine et approuve les orientations qui lui sont présentées.

☞ ☞

ARTICLE 9

Le conseil est composé de cinq membres au moins, élus pour trois ans renouvelables.

Le président, le secrétaire et le trésorier de l'association sont désignés par l'assemblée générale parmi les membres du conseil.

☞ ☞

ARTICLE 10

Le conseil est responsable devant l'assemblée. Il assure la vie de l'association et prend les décisions nécessaires dans l'intervalle des réunions de celle-ci.

☞ ☞

ARTICLE 11

Le président convoque et préside l'assemblée générale et le conseil, ordonne les dépenses de l'association, met en œuvre les décisions du conseil, dont il sollicite en particulier l'avis pour la signature de tout document engageant l'association, enfin il représente l'association notamment en justice après délibération du conseil.

☞ ☞

ARTICLE 12

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres de l'association fixées par l'assemblée générale,
- Les subventions pour la réalisation des programmes de FOAD nationaux et internationaux,
- Les contributions des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires à la réalisation de programmes.

Les dons et legs sont acceptés par l'association conformément à la loi.

FIED - Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance

Université de Provence, 29 avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1
Fax : 04 42 95 31 41- Mail : fiedinfobis@gmail.com - Site : www.fied-univ.fr

03 80

ARTICLE 13

L'association a la personnalité juridique. Elle peut ester en justice.

03 80

ARTICLE 14

La dissolution de l'association ne peut résulter que d'une décision de l'assemblée générale qui désigne l'organisme auquel peuvent être dévolus les biens de l'association.

03 80

ARTICLE 15

La durée de l'association est illimitée.

03 80

ARTICLE 16

Son siège social est fixé à : Université de Provence, 29 avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

03 80

Fait à Aix-en-Provence le jeudi 16 décembre 2010



Bernard DE GIORGI



Jacques CARPENTIER

La Fédération a été créée le 27 octobre 1987 n° de dossier 83155P – n° d'ordre 87/3748 sur proposition de la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES) du Ministère de l'Education Nationale du 18 avril 1987 n° 87015.

FIED - Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance

Université de Provence, 29 avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1
Fax : 04 42 95 31 41- Mail : fiedinfobis@gmail.com - Site : www.fied-univ.fr